

FICHE DE PREADMISSION **SMR Addictologie**

A retourner

- par Fax : 0562914922

- ou par mail au service addictologie à

mizans@hopital-le-montaignu.com

ebarrouillet@hopital-le-montaignu.com

Date de la demande :

Date souhaitée d'admission :

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Le patient :

Nom patronymique :

Prénom :

Né (e) le : à

Adresse du patient :

.....

.....

.....

N° téléphone du patient :

N° de téléphone de la personne à prévenir :

Lien de parenté :

Caisse d'affiliation :

Mutuelle :

N°SS :

Bénéficiaire CMU : ☐ Oui, date de fin de la prise en charge : ☐ Non

Le demandeur :

Nom du médecin demandeur :

Nom du médecin traitant :

Domicile :

Nom du curateur/tuteur :

N° de téléphone :

Pharmacie de ville du patient :

**IMPORTANT : Vos cartes d'identité, mutuelle
et vitale sont nécessaires lors de votre admission.
Merci de les présenter à ce moment-là.**

CONDITIONS DE VIE AVANT HOSPITALISATION

☐ veuf(ve) ☐ marié (e) ☐ célibataire ☐ divorcé (e) ☐ pacsé ☐ vit seul ☐ vit en famille

☐ protection juridique, si oui précisez :

☐ Suivi psychiatrique et ou psychologique, si oui précisez :

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX (VENIR AVEC VOTRE DERNIERE ORDONNANCE MEDICALE et LE COURRIER DE VOTRE MEDECIN TRAITANT JUSTIFIANT LA DEMANDE DE SEJOUR)

Motif d'hospitalisation :

.....

Pathologies associées :

Objectifs thérapeutiques :

.....

Traitements médicamenteux en cours (ou photocopie du traitement en cours) :

.....

.....

Poids : Allergies connues :

Régime particulier (sans sel, sans porc, diabétique,...) :

PROJET DE SORTIE :Retour à domicile ☐ oui ☐ nonPost cure envisagée ☐ oui ☐ nonIntervention d'un travailleur social ☐ oui ☐ non

Observations :

SOUHAIT CONCERNANT LA CHAMBRE :☐ Chambre particulière☐ Chambre double**LINGE DE TOILETTE/LINGE DE CORPS :**

Serviettes de toilette, gants, serviettes de table, chemises de nuit ou pyjamas, petite lingerie, ne sont pas fournis par l'Hôpital.

Possibilité d'acheter un pack nécessaire de toilette et/ou serviettes de bain et gants.

Une laverie est à votre disposition.

CAPACITE ET AUTONOMIE DE LA PERSONNE :

Toilette/habillage	☐ Autonome	☐ Aide partielle	☐ Aide totale	
Mobilité / transfert	☐ Valide	☐ Station assise	☐ Avec aide partielle	☐ Aide totale
Aide technique	☐ Canne	☐ Déambulateur	☐ Fauteuil roulant	
Comportement	☐ Cohérent	☐ Confus	☐ Agité	☐ Contention physique
Orientation	☐ Orienté	☐ Déambulant	☐ Fugueur	
Alimentation	☐ Normale	☐ Fausse route	☐ Sonde gastrique	☐ Dénutrition
Elimination urine	☐ Continence	☐ Incontinence	☐ Sonde urinaire	☐ Stomie
Elimination selles	☐ Continence	☐ Incontinence	☐ Stomie	
Respiration	☐ Autonome	☐ Dyspnée	☐ Oxygène ☐ Ventilation	☐ Trachéo
Communication	☐ Cécité	☐ Surdit��	☐ Appareillage, lequel :	
Autres	☐ BMR	☐ Plaies	☐ Escarres	
Observations diverses :				

Signature et cachet du m  decin du service demandeur :

Vous faites une demande de préadmission au service addictologie de l'Hôpital le Montaigu. La qualité et la sécurité des soins de votre prise en charge est pour nous une préoccupation constante, aussi nous vous invitons à prendre connaissance de cet extrait de règlement intérieur du service.

Parce que nous portons une attention particulière au respect des personnes et dans l'intérêt de chacun, il est expressément interdit :

- D'introduire dans l'établissement des boissons alcoolisées, de même que toutes substances illicites ;
- De s'absenter de l'hôpital sans autorisation et sans en informer le service.

Le samedi matin, possibilité de se rendre au Marché de Bagnères de Bigorre (système de Taxis en place) ;

Des autorisations de sorties peuvent être accordées du samedi matin au dimanche 18h00, **ce à partir du deuxième week-end d'hospitalisation.**

Toute demande de permission est soumise à l'avis médical et à l'autorisation de la direction. La permission ne doit pas être positionnée en même temps que les ateliers d'éducation thérapeutique proposés.

Par ailleurs, il vous est demandé :

- De respecter la Législation antitabac applicable aux lieux publics décret 92-478 du 29 mai 1992 renforcé par la loi depuis 2005) : Il est interdit de fumer dans tout lieu public, et notamment dans les établissements de santé. A ce titre il est formellement interdit de fumer dans les chambres ;
- De respecter la propreté des locaux ;
- De respecter le repos de tous : à partir de 21h, le volume sonore des radios ou télévisions doit être réduit ;
- De ne pas s'introduire dans les chambres des autres patients afin de respecter l'intimité et le temps de repos de chacun ;
- Les chambres sont individuelles et à ce titre il ne peut être admis que plusieurs personnes se retrouvent la nuit dans une même chambre.

Le livret d'accueil de l'établissement vous sera remis lors de votre entrée.

O J'ai pris connaissance du règlement intérieur,

A, le.....

Signature